



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 2 :
COMPTE ADMINISTRATIF
2022 BUDGET PRINCIPAL

Séance Ordinaire du 5 avril 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 avril 2023.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 25

Absent : 0

Excusés : 10

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Jean-Georges MICOL), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Françoise COSSECQ), Guillaume ALEXANDRE (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Mathilde FERCHAUD), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Jonathan VANDENHOVE (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Julie-Anne BROUSSIN (à Sandrine JOVENE), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023**DOSSIER N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL****RAPPORTEUR** : Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du 07 décembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),**VU** le débat d'orientations budgétaires 2022 en date du 08 février 2022,**VU** le vote du budget 2022 en date du 05 avril 2022,**Vu** les décisions modificatives du 13 septembre et 06 décembre 2022,**VU** la commission des finances en date du 24 mars 2023,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DESIGNER un président de séance, M. MICOL, pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : ARRETER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (A)		2-714-235,70	28-319,93		28-319,93	2-714-235,70
Opérations de l'exercice (B)	32-170-617,77	34-882-169,99	8-320-172,61	8-091-702,71	40-490-790,38	42-973-872,70
Résultat de l'exercice	2-711-552,22		-228-469,90		2-483-082,32	
Totaux (C) = (A+B)	32-170-617,77	37-596-405,69	8-348-492,54	8-091-702,71	40-519-110,31	45-688-108,40
Résultats de clôture	5-425-787,92		-256-789,83		5-168-998,09	
Restes à réaliser (E)			2-846-953,09	978-402,33	2-846-953,09	978-402,33
Solde des restes à réaliser			-1-868-550,76		-1-868-550,76	
Totaux cumulés = (C+E) = F	32-170-617,77	37-596-405,69	11-195-445,63	9-070-105,04	43-366-063,40	46-666-510,73
Résultats définitifs 2022	5-425-787,92		-2-125-340,59		3-300-447,33	

Article 3 : CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 4 : RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

28 voix POUR

6 voix CONTRE (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, M. Jean-Jacques HERMENCE, Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

1 n'a pris part au vote (M. Patrick BOBET)

Fait et délibéré le 5 avril 2023

LE MAIRE,
Patrick BOBET

Le/La secrétaire de séance,
Daphné GAUSSENS